



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Le 14 octobre 2022

Catégorie C

CAPN n°7 du 12 & 13 octobre 2022

Titularisation des agents contractuels

Titularisation dans le corps des agents administratifs des finances publiques

FACE A UNE ADMINISTRATION INTRANSIGEANTE, PRIORITÉ A LA DÉFENSE DES AGENTS !!!

La présidente a fourni quelques réponses suite aux déclarations liminaires des organisations syndicales.

Comme à son habitude, l'administration n'a pas voulu répondre sur la question de la grille indiciaire et sur les demandes d'augmentation salariale prétextant que ces sujets ne relevaient pas de leurs compétences ni de cette CAP.

Concernant les questions sur la formation des stagiaires, la présidente a précisé que leur bureau travaillait en étroite collaboration avec l'ENFIP.

L'administration s'est félicitée de l'intégration du distanciel dans la formation des contrôleurs stagiaires qui aurait permis le recrutement de 250 stagiaires supplémentaires que l'ENFIP n'aurait pu accueillir sur une formation uniquement en présentiel.

On peut donc s'attendre à ce que ce dispositif s'élargisse à la formation des agents stagiaires.

L'administration s'est vantée qu'en étudiant au plus près les dossiers litigieux avec le prisme de la deuxième chance, elle se réjouit de nous présenter en CAP seulement 2 % des dossiers d'agents stagiaires titularisables.

Bien que l'on puisse se satisfaire de ce taux, **F.O.-DGFIP** dénonce la position intransigeante de l'administration devant nos arguments présentés en CAP.

Concernant les formations des stagiaires, F.O.-DGFIP s'est félicité de la reprise des formations en présentiel dans les écoles de l'ENFIP.

En effet lors de cette CAP, nous avons de nouveau constaté les limites de la formation en distanciel.

Conditions de déroulement des stages pour les primo-affectés.

Pour l'administration, compte tenu des effectifs, il n'est pas envisageable d'affecter les stagiaires en surnombre. De plus, pour les stagiaires il est nécessaire de se confronter le plus rapidement possible à la réalité du terrain en les plaçant sur des postes vacants.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette politique de gestion des stagiaires pourrait s'entendre à condition que l'administration ne leur fixe pas des objectifs de titulaires chevronnés comme cela est souvent constaté à la lecture des rapports de stage. Cela éviterait de voir des agents en difficulté avec remise en cause de leur titularisation.

Par ailleurs, l'administration rappelle son opposition à la 2^{ème} chance automatique dans le cadre d'un renouvellement de stage en cas de manquement ou carence, car cela manifesterait « d'un manque de respect » vis-à-vis du collectif de travail. Respect que nous aurions souhaité voir se manifester depuis longtemps de la part de la DGFIP vis-à-vis des agents en reconnaissant leur investissement permanent et sans faille...

1–Titularisations des agents administratifs stagiaires dans le corps des agents administratifs des Finances publiques au grade d'AAPFiP 2^{ème} classe :

À l'ordre du jour de cette CAPN 7 dossiers litigieux d'agents stagiaires ont été évoqués. Ci-dessous les votes de **F.O.-DGFIP**.

Nbre agents	Proposition RH2-A	Décision	Vote FO
1	Licenciement	Licenciement	CONTRE
1	Licenciement	Licenciement	ABSTENTION
1	Licenciement	Prolongation 12 mois	POUR
2	Prolongation 12 mois	Prolongation 12 mois	POUR
2	Prolongation 12 mois	Prolongation 12 mois	CONTRE

2–Titularisations des agents administratifs contractuels handicapés dans le corps des agents administratifs

À l'ordre du jour de cette CAPN, 1 dossier litigieux d'agent contractuel a été évoqué. Ci-dessous les votes de **F.O.-DGFIP**.

Nbre agents	Proposition RH2-A	Décision	Vote FO
1	Renouvellement de contrat	Renouvellement de contrat	ABSTENTION

Trop de dossiers ne sont encore pas confiés à une organisation syndicale ce qui ne permet pas de les défendre efficacement.

Au terme de cette CAP, **TOUTES LES ORGANISATIONS SYNDICALES**, ont regretté le peu de souplesse de l'administration face aux dossiers défendus par les OS et ce malgré de nombreux et nouveaux éléments portés en séance à la connaissance de l'administration.

L'administration a justifié sa position en prétextant avoir filtré en amont les dossiers et présenté uniquement les plus « compliqués ».



DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Au moment où la DGFIP s'interroge sur son manque d'attractivité en matière de recrutement, le fait que les échelons de la catégorie C et bientôt ceux de la catégorie B passent en dessous du SMIC à chaque fois que ce dernier augmente, en est certainement la raison principale.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** demande l'augmentation immédiate du point d'indice, ainsi qu'une refonte totale des grilles indiciaires pour mettre fin à ce scandale sans précédent.

À propos de l'ordre du jour, seront soumis à cette CAPN :

-la titularisation de **3** agents contractuels handicapés et de **223** agents stagiaires

-mais aussi l'examen de **8** dossiers litigieux de stagiaires recrutés sur concours ou agents contractuels dont :

3 proposés pour un licenciement et **5** proposés pour une prolongation de stage de 12 mois.

Madame la Présidente, en ce qui concerne ces actes de gestion, **F.O.-DGFIP** vous rappellera toutes ses revendications qui restent d'actualité en cette période anxiogène du fait de la crise sanitaire et

économique, et bien sûr de l'incertitude générée par le maelström des réformes engagées par l'État en général et la DGFIP en particulier.

F.O.-DGFIP tient ici à rappeler son attachement viscéral à un mode de recrutement unique, le seul valable garantissant un accès identique de tous à l'emploi public, à savoir le recrutement sur concours national.

F.O.-DGFIP ne se désintéresse pas pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

F.O.-DGFIP revendique une reconnaissance professionnelle en matière d'évaluation et rémunération pour les tuteurs chargés de l'accompagnement des stagiaires, sur le modèle des maîtres d'apprentissage.

F.O.-DGFIP condamne tout caractère probatoire des stages. De même chaque stagiaire doit bénéficier systématiquement d'un accompagnement permanent par un véritable tuteur référent.

F.O.-DGFIP exige que ce dernier n'ait la charge que d'un seul stagiaire à la fois afin de pouvoir assurer un suivi personnalisé.

F.O.-DGFIP exige l'affectation des stagiaires contractuels handicapés en surnombre pendant la durée de leur stage accompagné du suivi permanent d'un tuteur expérimenté.

F.O.-DGFIP s'inquiète et dénonce les occupations d'emplois temporaires de services civiques ainsi que l'augmentation avérée de recrutement de contractuels sous statut de contrats de mission dont la doctrine d'emploi initiale est complètement dévoyée. Les chiffres illustrent le phénomène à savoir en 2019, à la DGFIP 3 % des agents étaient contractuels, en 2020 ce chiffre atteint 15 % et en septembre 2021 ce sont 620 contractuels qui ont été recrutés. Cette dérive n'ayant comme finalité que la remise en cause du statut des fonctionnaires.

La délégation **F.O.-DGFIP**

Martine Miniou- Vincent Hayaux-du Tilly(expert)

BULLETTIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP